



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le 19 septembre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La Balme de Sillingy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 13 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 22 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Thomas BIELOKOPYTOFF, Elisabeth BOIVIN, Christian BOCQUET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Carole BERNIGAUD à Yvan SONNERAT
Dominique BOUVET à Christophe GUITTON
Jean-Pierre CHAMBARD à Pierre AGERON
François DAVIET à Brigitte TERRIER
Karine FALCONNAT à Fabienne DREME
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Cécile LOUP FOREST à Henri CARELLI
Virginie MATHIEU à Elodie DONDIN
Christiane MICHEL à Yves GUILLOTTE
Henri PERRIN à Maly SBAFFO

Secrétaire de séance : Elodie DONDIN

N° 2024-89 : Fixation du coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés,

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales,

Vu la délibération n° 2023-05 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du projet de territoire Fier et Usse 2022-2030,

Vu la délibération n° 2023-06 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 portant approbation du pacte financier et fiscal,

Vu la délibération n° 2023-60 du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 portant fixation du coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales,

La taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) a été créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 et est due par toute entreprise ouverte depuis le 1^{er} janvier 1960 qui exploite un commerce de détail de plus de 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes est au moins égal à 460 000 €.

Depuis 2012, l'organe délibérant de l'EPCI peut appliquer aux montants de la Tascom un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 et ne comportant que deux décimales.

Ce coefficient ne peut pas être inférieur à 0.95 ni supérieur à 1.05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée. Il ne pourra ensuite varier de plus de 0.05 chaque année.

Les membres du conseil communautaire, réunis le 19 janvier 2023, ont approuvé le projet de territoire et le pacte financier et fiscal permettant de financer ce dernier.

Le pacte financier et fiscal prévoit notamment l'ajustement du coefficient multiplicateur au montant de la Tascom à 1.05 en 2024 (délibération n° 2023-60) puis à 1.10 en 2025.

Il est proposé au conseil communautaire :

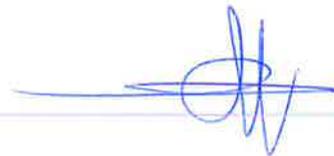
- De **fixer** le coefficient multiplicateur au montant de la taxe sur les surfaces commerciales à 1.10 dès 2025,
- De **charger** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**

**La secrétaire de séance,
Elodie DONDIN**



A blue ink signature of Elodie Dondin, the secretary of the meeting.